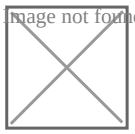

Travail le week-end et jour fériés

Par **labraxx**, le **02/04/2018** à **20:57**

Bonjour,

Je suis actuellement embauché en tant que salarié (non saisonnier) dans une entreprise dépendant de la convention collective N° 3275 « des espaces des loisirs, d'attractions et culturels ».

L'entreprise qui m'emploie est ouverte toute l'année et nous effectuons avec mes deux collègues des rotations chacun notre tour pour travailler les week-ends.
Dans cette convention, Je n'arrive pas à trouver d'informations concernant le travail du dimanche et des jours fériés. Pour l'organisation des jours de travail, quand on vient travailler le samedi et dimanche, on nous demande de ne pas venir travailler le jeudi qui précède le week-end et le mardi qui suit.
Il me semblait que le travail du dimanche et jours fériés comptait double et ne trouvant rien à ce sujet dans cette convention, mon employeur ne devrait il pas se référer au code du travail ? Nos deux jours de récupérations liés au travail du samedi et dimanche ne devraient ils pas se suivre ?

Je vous remercie pour vos réponses,

Cordialement

Par **P.M.**, le **02/04/2018** à **23:04**

Bonjour,
Je n'ai pas trouvé non plus de disposition particulière à la Convention collective nationale des espaces des loisirs, d'attractions et culturels concernant le travail des dimanche et des jours fériés et je n'ai pas connaissance que le Code du travail prévoit que ces jours doivent être payés double...
Je vous propose ces dossiers :
- Le travail du dimanche
- Les jours fériés et les ponts

Par **labraxx**, le **09/04/2018** à **18:08**

Merci pour votre réponse,
Cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés